

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-756 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

PROJET DE RÈGLEMENT N°2025-756 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située à la salle du Conseil, le 3 mars 2025 à 20 h, le projet de règlement N°2025-756 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 par monsieur le conseiller Jocelyn Lehouillier

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 par monsieur le conseiller Jocelyn Lehouillier

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire ou Mairesse	12 207 \$	16 667 \$
Autres membres du conseil	6 105 \$	8 333 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire ou Mairesse	4 069 \$	5 556 \$
Autres membres du conseil	2 035 \$	2 778 \$

QU'advenant le cas où il y a vacance au poste de maire ou de la mairesse et dans le cas où le maire suppléant ou la mairesse suppléante remplace le maire ou la mairesse pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant ou la mairesse suppléante a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à IPC minimum 1,5 % plus 1 %. annuellement.

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement numéro 2019-677.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation à Hôtel de ville, situé 135, rue Principale, durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Claire, le 15 janvier 2025.

La directrice générale/greffière-trésorière

Émilie Guillemette

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Émilie Guillemette, directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public dans l'entrée de l'hôtel de Ville et de l'Église, le 15^e jour de janvier 2025.

En fait de quoi, je donne ce certificat, ce 15^e jour de janvier 2025.

La directrice générale/greffière-trésorière



Émilie Guillemette